



Côtes-d'Armor

Plérin, le 12 janvier 2010.

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

POLICE MUNICIPALE
PM 20100104

Le Maire de la Ville de PLÉRIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.2,

- VU le Code de la Route,

- VU l'arrêté municipal PM 200811178 du 13 novembre 2008,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de fixer les limites d'agglomération sur la commune de PLÉRIN.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal PM 200811178 du 13 novembre 2008 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 : Les limites d'agglomération sont fixées :

Pont de Gouët

- ✓ Environ 50 m avant le 69 rue de Beauregard
- ✓ Environ 30m avant le 42 rue du Vieux Moulin
- ✓ A l'extrémité du Pont de Gouët
- ✓ A hauteur de la parcelle AE 582 , rue du Viaduc , environ 80m avant le rond-point

Le Légé

- ✓ Environ 50m avant le 17 rue du Vieux Moulin
- ✓ A l'extrémité de la parcelle AS 65 rue Adolphe LE BAIL
- ✓ A l'extrémité du Pont de Pierre
- ✓ A la limite des parcelles AZ 14 et AZ 15 Côte des Violettes
- ✓ Rue du Grippais à l'intersection avec la rue du Chêne Vert
- ✓ Au n° 39 de la rue A Le Bail

Sous La Tour

- ✓ A hauteur de la parcelle BY 304 , rue de la Mer
- ✓ Rue des Pêcheurs, 50 m avant l'intersection avec la rue Anatole Le Braz ,
- ✓ Au n°3 de la rue du Port

Saint-Laurent

- ✓ A hauteur du 31 rue du Roselier
- ✓ Environ 50m avant le 3 rue Magellan
- ✓ A hauteur du 26 rue de la Ville Agan
- ✓ Rue de la Ville Houart environ 100 m avant le cimetière
- ✓ A hauteur de la parcelle BY 304 ,rue de la Mer
- ✓ A hauteur de la parcelle BX 11, rue du Moulin à Vent
- ✓ A hauteur de la parcelle AP 67, Rue des Pêcheurs (transformateur EDF)

Les Rosaires

- ✓ Avenue des Rosaires , 50m avant l'intersection avec l'avenue
- ✓ de Josselin

Le Sépulcre

- ✓ A la hauteur de la parcelle BV 138 face au 3 rue de la Mottais
 - ✓ A hauteur du 78 rue Jean Jacques Rousseau
 - ✓ A hauteur de la parcelle BV 125 La Haute Rue
- Environ 100 m avant l'intersection de la rue de la Croix Haute, rue Lamartine
- ✓ A hauteur de la parcelle BV 141 rue Montesquieu

Les Mines

- ✓ A hauteur de la parcelle B 1134, RD 24, rue de la Combe
- ✓ A hauteur de la parcelle G 1243, rue de la Mottais
- ✓ A hauteur de la parcelle B 490 après le pont en provenance de Saint-Brieuc

Plérin Centre

- ✓ Rue Rosengart à la sortie du rond-point
- ✓ A hauteur de la parcelle BM 322 (Rond Point), Avenue du Gal de Gaulle
- ✓ A hauteur de la parcelle E 546, sur la RD 786 (rue de Verdun)
- ✓ A hauteur du 30 rue de Paimpol
- ✓ Rue Léquier après l'intersection avec la RD 786
- ✓ Après le pont, avant le 29 rue de la Cadoire
- ✓ A hauteur du 25, rue du Viaduc
- ✓ Rue du stade le long de la parcelle D 2675 au point de repère 5 + 1050
- ✓ Rue de la Croix Lormel au bord de la parcelle AX 92, avant le rond-point
- ✓ Rue de la ville Gervaux au carrefour avec la rue du stade
- ✓ Rue des Perrières au carrefour avec la rue du stade

Tournemine

- ✓ Rue Eric TABARLY, à hauteur de la parcelle A1750 face à l'extrémité de la partie basse du parking
- ✓ Rue Ronsard, à la limite du territoire communal PLERIN-PORDIC au bord de la parcelle A 630

Saint -Eloi

- ✓ Rue de Saint-Eloi face au n° 5 avant la parcelle A 1901
- ✓ Rue de la Cornardière à hauteur de l'entrée du champ cadastré A 2333 situé après le n° 25
- ✓ Rue de Quémaré face au n° 6 à hauteur de la parcelle A 421 avant le chemin
- ✓ Rue de la Chapelle avant le n° 13 face à la parcelle A 829

Article 3 : Des panneaux de signalisation du type réglementaire seront mis en place par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLERIN,
Mademoiselle et Messieurs les Agents de la Police Municipale de la Ville de PLERIN,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué,

René LAIR.

